

lundi 22/08/21  
+ affichage

N° 2021 07 29 – CM04



COMMUNE D'APACH

2021/004 Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 29/07/2021

Sous la Présidence de Mme Émilie VILLAIN-FELTZ, Maire.

Etaient présents :

2021/004

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

-----  
Conseillers élus  
15

-----  
Conseillers en fonction  
15

-----  
Conseillers présents  
11

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	
Frédéric BRESLE		Julie COLIN
: Stéphane NONNENMACHER		Patrick GUTIERES
	Claudine RAMPONI	

Absent avec procuration : Virginie BIENKOWSKI – Laurent GRETSCH – Laurence HUMÉ

Absent sans procuration : Christophe OBIEGALA

Absent excusé : Virginie BIENKOWSKI – Laurent GRETSCH – Laurence HUMÉ – Christophe OBIEGALA

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne WOLF

Convocation distribuée le : 23 juillet 2021

N° 2021 07 29 – D01

**Objet : Projet « PETER »**

Suivant le courrier de la SARL Boulangerie PETER et FILS du 26 mai 2021 qui souhaite acquérir une parcelle supplémentaire mitoyenne à la parcelle 168 soit une partie de la parcelle 166 section 02 d'une contenance de 8,75 ares (25m X 35m) en référence au plan présenté.

La SARL Boulangerie PETER et FILS présente leur projet au conseil municipal.

N° 2021 07 29 – D02

**Objet : Convention pour la prestation d'assistance technique et de conseil architectural sur une opération de développement urbain avec construction d'un équipement culturel et sportif**

**Exposé des motifs**

Les habitants du Val Sierckois ont à leur disposition une gamme d'équipements publics sportifs et culturels dégradés. Cette situation fragilise le positionnement résidentiel des communes concernées face aux multiples concurrences qui s'exercent sur le territoire en contexte frontalier.

Dans la perspective de pallier ces manques et d'investir pour le rayonnement du Val Sierckois, Madame la Maire propose de participer, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la Commune de Rettel, la Commune de Sierck-les-Bains, la Commune de Rustroff, la Commune de Apach et la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, à un projet de construction d'un nouvel équipement culturel et sportif intercommunal et, pour cela, de solliciter l'assistance technique du CAUE de la Moselle et de l'agence MATEC à des fins de programmation et de préfiguration de la construction et des aménagements urbains et paysagers connexes.

Une première convention, préparée par le CAUE de la Moselle en association avec MATEC et ci-après annexée, évalue le coût de participation aux études réalisées par le CAUE et au cadrage financier du projet réalisé par l'agence MATEC, à 500€ par commune signataire.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une collaboration à la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- Autorise Madame la Maire à signer la présente convention ;
- Autorise Madame la Maire à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

1

**N° 2021 07 29 – D03**

**Objet : VEOLIA (convention pour l'entretien de postes de relèvement des eaux usées communaux)**

Après explication de Mme la Maire, en référence à la délibération N°03/02/14 du 21/02/2014, et à la convention signée en avril 2019, le conseil municipal après délibération à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention VEOLIA concernant les postes suivants :

Poste à HAUTE APACH

Poste rue des Forges

Poste à Belmach

2021/004

Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 2021 07 29 – D04**

**Objet : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2022 à 2026 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 31 juillet 2021.

**N° 2021 07 29 – D05**

**Objet : subvention SISCODIPE (éclairage leds des écoles)**

Après explication de Mme la Maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité, autorise la Maire à solliciter auprès du SISCODIPE la subvention « aide financière accordée aux communes dans leur courrier du 02/06/2021, pour le remplacement de l'éclairage actuel énergivore par de l'éclairage à LED ou moins énergivore.

Il autorise la Maire à signer tous documents inhérents à ce projet.

N° 2021 07 29 – D06

**Objet : subvention FEADER (aire de loisirs et accueil voie bleue)**

2021/004

Après explication de Mme la Maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité, autorise la Maire à solliciter auprès du FEADER, la subvention « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance ». Il autorise Mme la Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

N° 2021 07 29 – D07

**Objet : devis Moselle signalisation**

Dans le cadre de la sécurisation des rues du village, Mme la Maire après explication présente le devis de SAS Moselle Signalisation, 4/1 rue Alex Dreux 57730 FOLSCHVILLER :

Devis N° DC200664 pour un montant de : 20 551,25 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le devis N° DC200664 d'un montant de 20 551,25 € HT et d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y afférents.

N° 2021 07 29 – D08

**Objet : Cautionnement VIVEST (anciennement LOGIEST)**

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil le projet de VIVEST (anciennement LOGIEST) rue Bellevue à APACH pour la construction de 12 logements locatifs et 5 logements à l'accession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'Apach de bénéficier d'un tel projet,

Le conseil municipal, après délibération par 1 abstention, 4 voix contre et 9 voix pour,

**VALIDE** la mise en place d'une convention, telle que définit par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 précisant les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilière par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les Collectivités territoriales et leurs groupements destinés à la construction de 12 logements locatifs et 5 logements à l'accession, à intervenir pour le projet précité,

**INDIQUE** que la commune est prête à garantir un emprunt à 100% pour un montant plafond de 1'296'122 € contracté par la Société VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de construction de 12 logements locatifs et 5 logements à l'accession.

**AUTORISE** Mme la Maire à signer ladite convention.

N° 2021 07 29 – D09

**Objet : Redevance d'occupation du domaine communal pour un emplacement de vente à emporter.**

Faisant référence à la délibération 2020-09-04 D04, proposant le tarif d'un euro du mètre linéaire par journée de présence pour tous les vendeurs ambulants.

Vu la demande en date du 12/07/2021 de Mr François BERDUGO (Siret 84520017900016 et APE 5610C) de prolonger l'autorisation pour l'emplacement situé sur la place de parking devant le n°12 rue Nationale à Apach (parcelle communale inscrite sous le numéro 134 de la section 4 au Cadastre de la Commune).

L'occupation étant hebdomadaire (lundi de 16h à 23h) et la longueur du camion étant de 6m, la redevance d'occupation du domaine communal pour Mr François BERDUGO s'élève à 6 €.

Madame La Maire rappelle que la facturation se fera semestriellement comme évoqué dans la délibération 2020-09-04 D04.

Après discussion, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider cette redevance.

N° 2021 07 29 – D10

**Objet : Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle**

Rapport de Mme la Maire :

La Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la Maire et après en avoir à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable/défavorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable/défavorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Pour expédition conforme  
A APACH, le 30/07/2021  
La Maire,



VILLAIN FELTZ Emilie	CYRON Véronique	HAMMES Christophe
WOLF Anne	COLIN Denis	LELLIG Rachel
GRETSCH Laurent Procuration à Mr NONNENMACHER	BIENKOWSKI Virginie Procuration à Mme FELTZ-VILLAIN	OBIEGALA Christophe Absent Excusé
COLIN Julie	NONNEMACHER Stéphane	BRESLE Frédéric
GUTIERES Patrick	HUME Laurence Procuration à Mr GUTIERES	RAMPONI Claudine